

LES DIFFERENTES POSSIBILITES DE FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

SITUATION	TYPE DE FINANCEMENT/INTERLOCUTEUR
Je suis à la recherche d'un emploi, je valide ma démarche de formation avec mon conseiller Pôle Emploi ou la Mission Locale Jeune (-26 ans)	COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) : remplace le DIF depuis 1 ^{er} janvier 2015, je me renseigne auprès de mon dernier employeur pour connaître le nombre d'heures DIF acquit jusqu'en 2014 et je crée un compte sur : http://www.moncompteformation.gouv.fr
	CONGES INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF) CDD : je dois avoir travaillé comme salarié 24 mois dans les 5 dernières années dont 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois. Je dépends d'un OPACIF* (Fongecif, Constructys, AFDAS...) qui va pouvoir prendre en charge les frais de formation et les frais annexes. L'OPACIF auprès duquel je dois me renseigner dépend de mon dernier employeur (code APE entreprise). http://www.fpe-toulouse.org/uploads/Ressources_vie_pro/De_quel_opacif_d%C3%A9pendre.pdf
	FINANCEMENT PAR POLE EMPLOI : AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION (AIF) : financement d'une formation nécessaire à la reprise d'un emploi ou à la création d'une activité professionnelle. AFPR ou POE si j'ai une promesse d'embauche d'au moins 6 mois.
	CONSEIL REGIONAL : conditions d'accès et financements différents en fonction des régions.
Je suis intérimaire, je me mets en lien avec mon agence d'intérim. Je dépends de l'OPCA**/OPACIF : FAF.TT	COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) : remplace le DIF depuis 1 ^{er} janvier 2015, je me renseigne auprès du FAF.TT ou de mon agence pour connaître le nombre d'heures DIF acquit jusqu'en 2014 et je crée un compte sur : http://www.moncompteformation.gouv.fr
	CONGES INDIVIDUEL DE FORMATION INTERIMAIRE : je dois avoir travaillé 1 600 h dans le travail temporaire au cours des 18 derniers mois, dont 600 h dans la même entreprise.
	LA PROFESSIONNALISATION : en tant que salarié intérimaire, je peux bénéficier de formations en alternance : le CIPI, le CDPI, la POE, le contrat de professionnalisation et la période de professionnalisation (sans obligation d'ancienneté)
Je suis salarié en CDI, je valide mon projet de formation avec mon employeur	COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) : remplace le DIF depuis 1 ^{er} janvier 2015, je me renseigne auprès de mon employeur pour connaître le nombre d'heures DIF acquit jusqu'en 2014 et je crée un compte sur : http://www.moncompteformation.gouv.fr
	CONGES INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF) CDI : je justifie de 24 mois d'activité salariée (à temps plein ou temps partiel) pour les entreprises non artisanales, et 36 mois pour les entreprises artisanales de moins de 10 salariés. Je suis embauché en CDI depuis au moins 1 an dans l'entreprise. L'OPACIF auprès duquel je dois me renseigner dépend du code APE de l'entreprise.
	LA PROFESSIONNALISATION : je peux bénéficier d'une formation en alternance : le contrat de professionnalisation ou la période de professionnalisation. Le dossier de financement est monté avec l'OPCA dont dépend l'entreprise.
Je suis travailleur indépendant, artisan, auto-entrepreneur, en fonction de la nature de mon activité, je me renseigne auprès des Fonds d'Assurance Formation,	Je suis commerçant et dirigeant non salarié du commerce, de l'industrie et des services, je dépends de l'AGEFICE : http://www.agefice.fr
	Je suis artisan, chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers (RP) et auto-entrepreneur artisan non inscrit au RP, je dépends du FAFCEA : http://les-aides.fr/aide/bZdnC3pG2e3B/fafcea/aide-a-la-formation-des-chefs-d-entreprises-artisanales.html
	J'exerce une profession libérale , je dépends du FIF-PL : http://www.fifpl.fr
	Je suis exploitant agricole ou chef exploitation forestière je dépends du VIVEA : http://www.vivea.fr
	Je suis artiste auteur , je dépends de l'AFDAS : https://www.afdas.com/auteurs
Je n'ai droit à aucune aide, je finance moi-même ma formation	Possibilité de payer en 4 ou 6 mensualités

* : OPACIF : organisme Paritaire Collecteur Agréés au titre du Congés Individuel de Formation : finance les CIF, bilan de compétences et congés VAE. ** : OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréés : finance la formation professionnelle continue